



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME : AFFAIRES
GENERALES 1.

OBJET : RECENSEMENT DE
LA POPULATION 2014.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Marie MARCHELLO.

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2014 au 22 février 2014.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2014 d'élève à 2776 euros. La dotation forfaitaire est versée chaque année en une seule fois aux communes concernées par les enquêtes de recensement de la population.

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte que les agents recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme suit :

Bulletin individuel	2.00 €
Feuille de logement	1.45 €
Dossier d'adresse collective	1.45 €
Feuille de logement non enquêté	0.85 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.70 €
Séance de formation (4 sessions d'1/2 journée)	25.00 €
Repérage des adresses	70.00 €
Forfait déplacement	90.00 €
Prime	70.00 €
Réunions x 5 (bilan hebdomadaire)	20,00 €

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,


Gérard FROMM

TRANSMIS LE 23 DEC. 2013
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013
NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013